

LE CHÈQUE-CADEAU VENDÉE BOCAGE DU PAYS DE CHANTONNAY

Bournezeau - Chantonnay - Rochetrejoux - Saint-Germain-de-Prinçay - Saint-Hilaire-le-Vouhis - Saint-Martin-des-Noyers
Saint-Prouant - Sigournais - Saint-Vincent-Sterlanges - Sainte-Cécile

100%
Local



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Le Chèque-Cadeau Vendée Bocage

Cluses générales

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à tout adhérent au dispositif « Chèque-cadeau Vendée Bocage du Pays de Chantonnay » appelé par la suite "collecteur". Par la signature du bon d'adhésion, l'adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

Collecte

le chèque-cadeau est un moyen de paiement. Chaque adhérent se réserve le droit de soumettre l'acceptation des chèques-cadeaux à des conditions particulières (exclusion de certains produits, etc.) qu'il devra afficher dans son entreprise.

Chaque adhérent s'engage à n'accepter les chèques-cadeaux que sur les rayons légaux correspondant à chaque typologie de chèque (ex : chèque-cadeau Noël, produits ou services susceptibles d'être offert, cf notice d'utilisation).

Un autocollant sera distribué aux adhérents pour l'afficher aux clients utilisateurs.

Validité de l'adhésion

L'adhésion est valable à partir de la date de réception de l'adhésion. Toute adhésion peut être résiliée par tout moyen et à tout moment.

Conditions tarifaires

L'adhésion est gratuite. Une commission variable du montant des chèques perçus sera retenue pour couvrir les frais d'édition et de fonctionnement (voir conditions au verso).

Fonctionnement

Pour obtenir le remboursement des chèques, chaque collecteur devra envoyer les chèques tamponnés, en gardant les talons de ces derniers, avec un bordereau de remise à l'organisme indépendant mandaté. Ce dernier aura pour mission de :

- vérifier le comptage des chèques reçus et de leur validité (copie frauduleuse ou délai de validité)
- effectuer les remboursements aux collecteurs en déduisant la commission éventuelle* dans les 15 jours du mois suivant le dépôt des chèques.

Responsabilités

La bonne réception des chèques à l'organisme mandaté relève de la responsabilité du collecteur.

En cas de litige sur le comptage des chèques, seule la valeur de l'organisme indépendant sera retenue.

* voir au verso

Condition tarifaires en détail

Une commission peut être retenue suivant les conditions suivantes :

Jusqu'à 1000 € sur une période de 12 mois à compter de la date d'engagement = 0 euro

De 1001 à 5000 € sur une période de 12 mois à compter de la date d'engagement = 2,5% de frais sur la totalité des sommes remboursées.

Au-delà de 5000 € sur une période de 12 mois à compter de la date d'engagement = 5 % de frais sur la totalité des sommes remboursées.

Exemples :

Remboursements inférieurs à 1000 € sur 12 mois à compter de la date d'engagement = Frais 0 €.

De 1010 à 5000 € sur 12 mois à compter de la date d'engagement = 2,5% de frais - plafond à 125 €.

Au-delà de 5010 € sur 12 mois à compter de l'engagement : 5% de frais – Ex : Pour 5010 € = 250,50 € ; Pour 10000 euros = 500 €.

Tout pendant que la tranche supérieure n'est pas atteinte, la tranche inférieure s'applique.

Pour bénéficier de ces tarifs, l'entreprise qui adhère au dispositif « J'accepte les Chèques-Cadeaux Vendée Bocage » doit obligatoirement être adhérente et à jour de ses cotisations à l'une des associations partenaires de l'action, soit :

UCAC de Sainte-Cécile
UCAC de Chantonay
UBAC de Bournezeau
FAC PROUANTAISE de St Prouant
Club d'Entreprises du Bassin de Chantonay

Plus d'infos sur :

<https://www.cheques-cadeaux-vendee-bocage.fr>